

Il espère pouvoir communiquer jeudi à la Commission, les résolutions définitives.

La retraite des « Cheminots »

La Commission sénatoriale des finances a entendu lecture de l'avis que M. Poincaré, rapporteur général, avait été chargé de rédiger sur les projets relatifs aux retraites du personnel des chemins de fer.

On sait que les conclusions de M. Poincaré tendent à l'adoption du projet du gouvernement de préférence à celui de la Commission spéciale.

Les conclusions ont été approuvées par la Commission et l'avis sera déposé mardi sur le bureau du Sénat.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

LA RÉFORME DES CONSEILS DE GUERRE

Quels seront les châtiments infligés aux militaires et marins ?

Paris, 7 juin 1909.

La séance est ouverte à deux heures, sous la présidence de M. Brisson.

L'INTERPELLATION DE JEANTEAU

L'interpellation de MM. Jeanteau, Allemagne, Cronier, Boissard et Viallat, au sujet des violences exercées par la police parisienne à l'occasion des manifestations du 24 mai, au Mur des fédérés, est jointe à l'interpellation générale sur la politique du Gouvernement.

LES CONSEILS DE GUERRE

La Chambre reprend la discussion des projets sur la réforme des conseils de guerre.

M. le PRÉSIDENT. — Les articles 22 et 26 du Code pénal, et 506 du même code, avaient été renvoyés, vendredi, à la Commission.

La Commission propose une nouvelle rédaction pour ces articles.

Les articles 22 et 26 sont maintenus.

Les militaires et marins qui, au moment de la promulgation de la présente loi, subirent une peine dans ces ateliers, seront dirigés sur les établissements pénitentiaires militaires ou marins où il y acharveront leur temps dans les mêmes conditions que les militaires ou marins condamnés à l'emprisonnement.

Les militaires et marins, prévenus, et ceux condamnés à l'emprisonnement, 22 et 26, sont maintenus.

Les articles 506, qui trait à l'insulte proférée par un supérieur à l'égard de son inférieur, est renvoyé à la commission.

Sur la discussion est renvoyé à mardi ; apparaît M. Gauthier de Clagny qui a demandé une interpellation sur la politique générale et en dépose une autre sur l'attitude du gouvernement vis-à-vis des syndicats.

Il joint ma demande à celle de M. Varenne et il demande enfin que la fixation de son interpellation vienne au début de la séance de mardi.

M. LASSES. — J'insiste pour l'adoption de mon amendement. (Très bien, à droite et au centre.)

Le GOUVERNEMENT D'ETAT. — Il y aurait quelque chose de choquant à accorder cet avantage aux militaires vivant avec l'Etat, accordé aux autres militaires vivant avec l'Etat.

M. LASSES. — Je maintiens mon amendement. Puisque vous êtes d'accord avec moi et que vous trouvez, comme M. Millerand il y a dix ans, que ma proposition est juste, pourquoi ne pas l'insérer dans la loi ? La loi ne s'en portera pas plus mal. (Très bien, très bien, très bien.)

M. MILLERAND. — Je demande que le travail dans les prisons soit organisé dans un but purement éducatif et sans faire concurrence au travail libre.

M. COLLARD. — Je m'associe à cette observation.

Le nouveau Secrétaire d'Etat. — Je promets de tenir compte de ces indications lors de la rédaction du décret.

M. Gentil demande que les militaires employés aux travaux agricoles bénéficient de la loi sur les accidents du travail.

Le sous-secrétaire d'Etat combat la proposition, la question étant très complexe.

M. LABORDE, rapporteur, appuie ces observations.

M. LASSES demande à la Chambre de prendre en considération son amendement et de le renvoyer à la commission.

M. CHERON BATTU

L'amendement de M. Lasses, mis aux voix, est pris en considération.

La Chambre passe ensuite à l'examen de l'article 24, relatif aux pénalités, qu'elle avait commencé dans sa séance de vendredi. Le nouveau texte de l'article 49 du code pénal est adopté ainsi que celui de l'article 506.

L'article 508 est adopté.

L'article 529 qui vise la désertion en temps de paix des soldats et marins est adopté.

M. LASSES et Jourdan demandent qu'on différencie les diverses culpabilités.

Un amendement de M. Lefebvre, les reines particulières à appliquer au soldat qui ne rend impropre au service, est adopté.

L'article 518 vise les soldats et marins qui se rendent coupables de révolte, rébellion, d'outrages et de voies de fait.

Le Vauvray critique ces dispositions : « Il est inadmissible, dit-il, que l'on considère comme étant en福音 des militaires qui refusent d'obéir aux ordres de leurs chefs. (Exclamations sur de nombreux bancs). Il peut être louable de résister à certains ordres, par exemple, au cas d'un coup d'Etat ou lorsqu'il s'agit de tirer sur les grévistes. (Très bien ! Très bien !) à l'extrême gauchisme.

M. CHERON. — Il est impossible d'admettre de telles distinctions. (Très bien ! Très bien !)

Les articles 519 à 521 sont adoptés.

L'article 526, qui a trait aux insultes proférées par un supérieur à l'égard de son inférieur, est renvoyé à la commission.

Sur la discussion est renvoyé à mardi ; apparaît M. Gauthier de Clagny qui a demandé une interpellation sur la politique générale et en dépose une autre sur l'attitude du gouvernement vis-à-vis des syndicats.

Le Vauvray, sous-secrétaire d'Etat à la guerre, — L'article 22, qui maintient les établissements pénitentiaires militaires, répond aux observations de M. Gourdeau. En même temps, il fait disparaitre les séances présentées, vendredi, par M. Bertrand.

L'article 22 est accepté.

UN ECHEC DE M. CHERON

Les détenus militaires et les accidents. — Un amendement de M. Lasses.

M. LASSES. — Je propose d'insérer ici un article 22 bis ainsi conçu :

« La loi sur les accidents du travail est applicable aux détenus militaires employés à la main-d'œuvre.

M. CHERON. — Je suis partisan de l'idée qu'exprime M. Lasses dans son amendement, mais un projet en ce sens est examiné par une commission interministérielle qui est sur le point de terminer ses travaux. (Exclamations.) Dans ces conditions, je demande à M. Lasses de retirer son amendement, qui sera compris dans le projet en préparation.

LES CONGRÈS

Vingt-deux Etats participent au Congrès de l'Industrie In

Budapest, 7 juin. — Au cours du congrès international de l'industrie laitière, vingt-deux Etats sont représentés par 530 délégués.

Le Congrès des assurances

Vienne, 7 juin. — Ce matin a eu lieu l'ouverture du sixième congrès international pour l'étude concernant les assurances.

On a procédé à l'élection des vice-présidents du congrès et des secrétaires des différents Etats représentés.

M. Léon Maré et Albert Quinque pour la France, ont été élus.

LA RECONSTRUCTION DE SAN-FRANCISCO

On demande de San-Francisco que M. Justerand, ambassadeur de France, a remis hier à la ville de San-Francisco une superbe médaille d'or, en commémoration de la reconstruction de la ville si miraculeusement éprouvée par le tremblement de terre de 1906. La cérémonie a eu lieu dans le palais de l'Orpheum, et a commencé à dix heures et demie du matin.

LES GRÈVES

FAITS DIVERS

SUICIDE D'UN ARTISTE

Paris, 7 juin. — Un artiste dramatique, M. Edouard Garasse, connu au théâtre sous le pseudonyme de Garat, a tenté de se suicider devant sa femme et ses trois enfants.

Après une scène assez violente, au cours de laquelle sa femme lui témoigna sa résolution de divorcer, M. Garat se tira un coup de revolver dans la région du cœur.

Il fut transporté à l'hôpital Lariboisière dans un état très grave ; la balle n'a pas encore été extraite.

M. Collard. — Je m'associe à cette observation. Le nouveau Secrétaire d'Etat combat la proposition de tenir compte de ces indications lors de la rédaction du décret.

M. Gentil demande que les militaires employés aux travaux agricoles bénéficient de la loi sur les accidents du travail.

M. Laborde, rapporteur, appuie ces observations.

M. Lasses demande à la Chambre de prendre en considération son amendement et de le renvoyer à la commission.

M. CHERON BATTU

L'amendement de M. Lasses, mis aux voix, est pris en considération.

La Chambre passe ensuite à l'examen de l'article 24, relatif aux pénalités, qu'elle avait commencé dans sa séance de vendredi. Le nouveau texte de l'article 49 du code pénal est adopté ainsi que celui de l'article 506.

L'article 508 est adopté.

L'article 529 qui vise la désertion en temps de paix des soldats et marins est adopté.

M. LASSES et Jourdan demandent qu'on différencie les diverses culpabilités.

Un amendement de M. Lefebvre, les reines particulières à appliquer au soldat qui ne rend impropre au service, est adopté.

L'article 518 vise les soldats et marins qui se rendent coupables de révolte, rébellion, d'outrages et de voies de fait.

Le Vauvray critique ces dispositions : « Il est inadmissible, dit-il, que l'on considère comme étant en福音 des militaires qui refusent d'obéir aux ordres de leurs chefs. (Exclamations sur de nombreux bancs). Il peut être louable de résister à certains ordres, par exemple, au cas d'un coup d'Etat ou lorsqu'il s'agit de tirer sur les grévistes. (Très bien ! Très bien !) à l'extrême gauchisme.

M. CHERON. — Il est impossible d'admettre de telles distinctions. (Très bien ! Très bien !)

Les articles 519 à 521 sont adoptés.

L'article 526, qui a trait aux insultes proférées par un supérieur à l'égard de son inférieur, est renvoyé à la commission.

Sur la discussion est renvoyé à mardi ; apparaît M. Gauthier de Clagny qui a demandé une interpellation sur la politique générale et en dépose une autre sur l'attitude du gouvernement vis-à-vis des syndicats.

Le Vauvray, sous-secrétaire d'Etat à la guerre, — L'article 22, qui maintient les établissements pénitentiaires militaires, répond aux observations de M. Gourdeau. En même temps, il fait disparaitre les séances présentées, vendredi, par M. Bertrand.

L'article 22 est accepté.

UN ECHEC DE M. CHERON

Les détenus militaires et les accidents. — Un amendement de M. Lasses.

M. LASSES. — Je propose d'insérer ici un article 22 bis ainsi conçu :

« La loi sur les accidents du travail est applicable aux détenus militaires employés à la main-d'œuvre.

M. CHERON. — Je suis partisan de l'idée qu'exprime M. Lasses dans son amendement, mais un projet en ce sens est examiné par une commission interministérielle qui est sur le point de terminer ses travaux. (Exclamations.) Dans ces conditions, je demande à M. Lasses de retirer son amendement, qui sera compris dans le projet en préparation.

LES CONGRÈS

Vingt-deux Etats participent au Congrès de l'Industrie In

Budapest, 7 juin. — Au cours du congrès international de l'industrie laitière, vingt-deux Etats sont représentés par 530 délégués.

Le Congrès des assurances

Vienne, 7 juin. — Ce matin a eu lieu l'ouverture du sixième congrès international pour l'étude concernant les assurances.

On a procédé à l'élection des vice-présidents du congrès et des secrétaires des différents Etats représentés.

M. Léon Maré et Albert Quinque pour la France, ont été élus.

LA RECONSTRUCTION DE SAN-FRANCISCO

On demande de San-Francisco que M. Justerand, ambassadeur de France, a remis hier à la ville de San-Francisco une superbe médaille d'or, en commémoration de la reconstruction de la ville si miraculeusement éprouvée par le tremblement de terre de 1906. La cérémonie a eu lieu dans le palais de l'Orpheum, et a commencé à dix heures et demie du matin.

LES GRÈVES

FAITS DIVERS

SUICIDE D'UN ARTISTE

Paris, 7 juin. — Un artiste dramatique, M. Edouard Garasse, connu au théâtre sous le pseudonyme de Garat, a tenté de se suicider devant sa femme et ses trois enfants.

Après une scène assez violente, au cours de laquelle sa femme lui témoigna sa résolution de divorcer, M. Garat se tira un coup de revolver dans la région du cœur.

Il fut transporté à l'hôpital Lariboisière dans un état très grave ; la balle n'a pas encore été extraite.

M. Collard. — Je m'associe à cette observation. Le nouveau Secrétaire d'Etat combat la proposition de tenir compte de ces indications lors de la rédaction du décret.

M. Gentil demande que les militaires employés aux travaux agricoles bénéficient de la loi sur les accidents du travail.

M. Laborde, rapporteur, appuie ces observations.

M. Lasses demande à la Chambre de prendre en considération son amendement et de le renvoyer à la commission.

M. CHERON BATTU

L'amendement de M. Lasses, mis aux voix, est pris en considération.

La Chambre passe ensuite à l'examen de l'article 24, relatif aux pénalités, qu'elle avait commencé dans sa séance de vendredi. Le nouveau texte de l'article 49 du code pénal est adopté ainsi que celui de l'article 506.

L'article 508 est adopté.

L'article 529 qui vise la désertion en temps de paix des soldats et marins est adopté.

M. LASSES et Jourdan demandent qu'on différencie les diverses culpabilités.

Un amendement de M. Lefebvre, les reines particulières à appliquer au soldat qui ne rend impropre au service, est adopté.</